



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 16 juillet 2021

Communiqué de presse

Levée de l'interdiction de variation de niveau d'eau au droit des barrages et seuils en travers des cours d'eau

Le débit naturel des cours d'eau est actuellement suffisant pour satisfaire l'ensemble des usages. Le turbinage ne perturbe pas l'écoulement des cours d'eau et ne provoque pas de variations de niveau.

La préfète de Tarn-et-Garonne a pris le 16 juillet 2021 un arrêté de levée d'interdiction de variation de niveau d'eau au droit des barrages et seuils en travers des cours d'eau.

Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> – rubrique : Publications – Arrêtés préfectoraux

Direction départementale des territoires – Contact : 05 63 22 25 02